



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet du zonage d'assainissement de Paris

Par arrêté municipal en date du 16 décembre 2016 Madame la Maire de Paris ouvre
une enquête publique dans les 20 mairies d'arrondissement de Paris

du lundi 16 janvier au vendredi 17 février 2017 inclus

L'enquête publique a pour objet le projet de délimitation du zonage d'assainissement portant sur l'ensemble du territoire de Paris, y compris le bois de Boulogne et le bois de Vincennes. Les caractéristiques principales du projet visent à délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la commune est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont contenues dans l'évaluation environnementale, son résumé non technique, les avis de l'autorité environnementale et les réponses apportées par la Ville de Paris, ainsi que dans le rapport de présentation du zonage d'assainissement. Ces éléments figurent dans le dossier d'enquête mis à la disposition du public.

Le dossier soumis à enquête publique, déposé dans les 20 mairies d'arrondissement de Paris, sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête, déposés à cet effet, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30 (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

La consultation du dossier d'enquête sera également possible les samedis de 9 heures à 12 heures lors des permanences de la commission d'enquête :

Le samedi 21 janvier 2017 en mairies des 13^{ème} et 16^{ème} arrondissements	Le samedi 4 février 2017 en mairie du 18^{ème} arrondissement
Le samedi 28 janvier 2017 en mairie du 14^{ème} arrondissement	Le samedi 11 février en mairies des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements

Des éléments du dossier seront également accessibles, pour consultation, sur le site paris.fr à l'adresse suivante : www.paris.fr/zonage-d-assainissement. Pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article premier, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique sur le registre dématérialisé, accessible et consultable depuis le site paris.fr, à l'adresse suivante : www.paris.fr/zonage-d-assainissement.

Sont désignés membres de la commission d'enquête, en qualité de :

Président : **M. Roger LEHMANN**, Ingénieur SUPELEC (E.R.) ;

Membres titulaires : **M. Jean-Claude MOREL**, Contrôleur général économique et financier (E.R.) ;
M. Gérard RADIGOIS, Géomètre expert foncier DPLG ;
Mme Sylvie DENIS-DINTILHAC, Conseillère en ingénierie juridique et financière auprès des collectivités territoriales ;
M. Jean-Marie THIERS, Officier de l'armée de terre (E.R.).

En cas d'empêchement de Monsieur Roger LEHMAN, la présidence de la commission sera assurée par :
M. Jean-Claude MOREL, membre titulaire de ladite commission.

En qualité de membre suppléant, en cas d'empêchement de l'un des membres titulaires :
Mme Sibylle MADELAIN-BEAU, Architecte – urbaniste de l'Etat (E.R.).

Afin d'informer et de recevoir les observations écrites ou orales du public, la commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres assurera ses permanences dans les mairies d'arrondissement de la manière suivante :

Mairie du 1^{er} arrdt - Jeudi 2 février 2017 de 16h30 à 19h30 - Mercredi 15 février 2017 de 9h00 à 12h00	Mairie du 2^{ème} arrdt - Mardi 24 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 - Mardi 14 février 2017 de 14h00 à 17h00	Mairie du 3^{ème} arrdt - Jeudi 26 janvier 2017 de 16h30 à 19h30 - Mercredi 1 ^{er} février 2017 de 9h00 à 12h00	Mairie du 4^{ème} arrdt - Mardi 17 janvier 2017 de 14h00 à 17h00 - Samedi 11 février 2017 de 9h00 à 12h00	Mairie du 5^{ème} arrdt - Jeudi 19 janvier 2017 de 16h30 à 19h30 - Samedi 11 février 2017 de 9h00 à 12h00
Mairie du 6^{ème} arrdt - Mercredi 18 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 - Mercredi 8 février de 14h00 à 17h00	Mairie du 7^{ème} arrdt - Jeudi 26 janvier 2017 de 16h30 à 19h30 - Vendredi 10 février 2017 de 9h00 à 12h00	Mairie du 8^{ème} arrdt - Mardi 24 janvier 2017 de 14h00 à 17h00 - Jeudi 2 février 2017 de 16h30 à 19h30	Mairie du 9^{ème} arrdt - Mardi 17 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 - Lundi 13 février 2017 de 14h00 à 17h00	Mairie du 10^{ème} arrdt - Jeudi 26 janvier 2017 de 16h30 à 19h30 - Vendredi 17 février 2017 de 14h00 à 17h00
Mairie du 11^{ème} arrdt - Lundi 16 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 - Mardi 7 février 2017 De 14h00 à 17h00	Mairie du 12^{ème} arrdt - Lundi 30 janvier 2017 de 14h00 à 17h00 - Vendredi 17 février 2017 de 9h00 à 12h00	Mairie du 13^{ème} arrdt - Samedi 21 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 - Vendredi 17 février 2017 de 14h00 à 17h00	Mairie du 14^{ème} arrdt - Samedi 28 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 - Jeudi 9 février 2017 de 16h30 à 19h30	Mairie du 15^{ème} arrdt - Lundi 30 janvier 2017 de 14h00 à 17h00 - Mercredi 15 février 2017 de 9h00 à 12h00
Mairie du 16^{ème} arrdt - Samedi 21 janvier 2017 de 09h00 à 12h00 - Jeudi 2 février 2017 de 16h30 à 19h30	Mairie du 17^{ème} arrdt - Lundi 23 janvier 2017 de 14h00 à 17h00 - Jeudi 16 février 2017 de 9h00 à 12h00	Mairie du 18^{ème} arrdt - Samedi 4 février 2017 de 9h00 à 12h00 - Jeudi 16 février 2017 de 16h30 à 19h30	Mairie du 19^{ème} arrdt - Jeudi 19 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 - Jeudi 16 février 2017 de 16h30 à 19h30	Mairie du 20^{ème} arrdt - Jeudi 19 janvier 2017 de 16h30 à 19h30 - Lundi 13 février 2017 de 9h00 à 12h00

Les observations pourront également être adressées par écrit au siège de l'enquête publique, à l'attention de Monsieur Roger LEHMANN, Président de la commission d'enquête, à la mairie du 14^{ème} arrondissement - 2 place Ferdinand Brunot - 75014 Paris, en vue de les annexer aux registres d'enquête publique.

Toute information sur le projet de zonage d'assainissement peuvent être demandées auprès de la Mairie de Paris - Direction de la Propreté et de l'Eau - Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement - Division Études et Ingénierie - 27, rue du Commandeur - 75014 Paris ; ou à l'adresse suivante : zonagedassainissement@paris.fr.

A l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- dans les vingt mairies d'arrondissement ;
- à la Préfecture de Paris – D.R.I.E.A. – U.T.E.A.75 – 5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 ;
- à la Mairie de Paris - Direction de la Propreté et de l'Eau - Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement, 27 rue du Commandeur, 75014, Paris ;
- à la Mairie de Paris - Direction de l'Urbanisme – Pôle Accueil et Service à l'Usager (PASU) – espace consultation (1^{er} étage) – 6 promenade Claude Lévi-Strauss – CS 51388 – 75639 PARIS CEDEX 13 ;
- sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr) ;

Toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris – Direction de la Propreté et de l'Eau - Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement - Division Études et Ingénierie, 27 rue du Commandeur, 75014, Paris.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de zonage d'assainissement sera soumis à délibération du Conseil de Paris en vue de son approbation.